




 Aujourd'hui quatre plusiore an cinq de la Republique
 françoise un. Indivisible. Deux de midy

D'ardevant moy aguste elene marie flambarc agente
 municipale de la Commune de La Salle, Guinand chargé
 de rédiger les acte destiné a constater les naissances
 mariages & de décès des Citoyens

Sont Comparus dans la Chambre Communale de
 pour Contraster mariage d'une part Charles Zoubert
 demoriteur dans la dite Commune de La Salle Guinand
 agé de vingt un ans a complij fils de françois Zoubert
 Laboureur & d'une part Elénodo Son & pour demorillier
 dans la Commune du Grand pressigny d'autre part
 margerite Dupin ausy domestique & demorillier dans la
 dite Commune de La Salle Guinand agé de vingt six
 ans fille de feu & marie Dupin & de feu Jeanne Guinand

Les quelle futen conjointe & a compagnie de ce ditte
 françois Zoubert pere du futur de melleme Zoubert
 Journalier agé de vingt six ans Son frere demorant
 ditte Commune de Grand pressigny de françois vigent

Journalier age 102 ans
 Dite Commune de Grand pressigny de Francois vigent
 marchand age de trente sept ans demeurant en la
 Commune de Charnizay Beaupre de ditte future de
 Claude de l'ent Laboureur age de cinquante quatre ans
 & de Pierre Gaspin au sieu de la Bourcier les deux dernier
 demeurant de la Commune de Charnizay & Beaupre
 de la future moy flambarc apres avoir donne lecture
 en presence des parties & des termoins & de l'acte de
 naissance du dit Charles Goubert en date du six novembre
 mil sept cent soixant & quinze qui constate quil
 est né la veille au Grand pressigny du legitime mariage
 entre les dits Francois Goubert & Anne Gouin 20 de
 de Salluy de la ditte Margerite Dupin en date du deux
 desembre mil sept cent soixant & dix qui constat
 quil est né le meme jour a Charoux du legitime mariage
 entre les dits Gouin Dupin & Jean Gouin 30 de l'acte
 de publication de promesse de mariage d'entre les futurs
 conjoints d'une part le Citoyen Antoine d'aulx
 ayout de moy flambarc agent municipal de vingt

neuf nivos dernier affecté a la porte commune de min
jour

après ausy que chas poubert & margerite duffin
ont se desflaré a haut vois se prandre mutuellement
pour se jours je prononse auron de la loy que phalle
poubert & margerite duffin sent unij en mariage
& je dedige de present acte que les parties de des temoin
non pu signe mayant de clarié ni de savoir de ce
inquis

fait in la d'ite chambre commune de la Salle
quchand des jours mois de ans que dessus

Scutts adyont

Stambour
cay. mas

Quoyond'hui, vingt six